

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 25 AVRIL 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 3

Nb. d'absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 32/1534 :

Approbation de la convention de partenariat de la résidence Volière entre la SEMAC, l'ALEFPA et la Commune

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, JETTER Régine, BELLON Stephen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. NASSIBOU Guilaine (par Madame ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TEVANEE Jean François), AGATHE Chantal (par Madame JETTER Régine).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VALY Nazir, GUIEN Marie Claire, VON-PINE Bernard, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 avril 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 avril 2024.



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240425-32-1534-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Affaire n°32/1534 : Approbation de la convention de partenariat de la résidence Volière entre la SEMAC, l'ALEFPA et la Commune.

Direction Générale des Services

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des missions d'accompagnement sur les attributions de logements, la ville participe activement au développement des partenariats avec les bailleurs.

C'est à cet effet que la ville intervient afin d'autoriser la SEMAC à mettre à disposition de l'ALEFPA quatre logements sur la résidence la Volière soit 2 T2 et 2 T4, afin que cette association puisse mener à bien ses missions d'hébergement et d'accompagnement de personnes en grande difficulté. Cette mise à disposition s'inscrit principalement dans les politiques publiques du « logement d'abord » et de l'habitat inclusif ».

L'ALEFPA s'engage d'une part à prendre en charge les frais inhérents à l'entrée dans les lieux des futurs locataires et assurer le paiement régulier des loyers et d'autre part à mettre en œuvre toutes les mesures d'accompagnement nécessaires à l'appropriation des logements par les bénéficiaires du dispositif.

La Commune s'engage pour sa part à soutenir les candidats concernés par cette action portée par l'ALEFPA.

Ceci exposé,

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre la SEMAC, l'ALEFPA et la Commune pour la mise à disposition de quatre logements de la résidence la Volière à l'ALEFPA et dont les modalités sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- De l'AUTORISER lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services, ou toute personne dûment habilitée dans leur domaine respectif de compétence, à SIGNER toutes les pièces administratives se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

Michel FONTAINE